

Séance du lundi 07 novembre 2011

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD (arrivée à 20h30), Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, François BELLAMY, Charles DESCOURVIERES, Pascale REMONDINI.

Était représenté : Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Étaient absents : Guillaume SEVELLEC, Gérald MENDES.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 07 novembre 2011 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- Peinture au sol

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

I. Suivi des décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Concernant les travaux de la rue Haute réalisés en 2005, Monsieur le Maire a effectué les mesures évoquées lors du dernier Conseil Municipal, ces dernières n'apportent aucune certitude. Il a donc contacté l'entreprise EUROVIA pour un rendez-vous sur place.
- ✓ Concernant le changement de lave vaisselle, aucun produit n'est actuellement disponible dans les ventes des domaines et ventes aux enchères. La société « Maison Hôtelière » a transmis trois propositions de matériel.
- ✓ Monsieur GIBASSIER a donné son accord pour la mise à disposition par la commune de l'actuel « terrain de football » pour ses activités agricoles en attendant la réalisation d'un aménagement ultérieur. Monsieur GIBASSIER remercie le Conseil Municipal d'avoir proposé de lui confier ce terrain.
- ✓ Toiture Abris bus rue des acacias : les fournitures pour le changement de la toiture s'élèvent à un coût de 731,00 € TTC avec une pose réalisée par l'employé communal.
- ✓ Le Bail de Chasse a été renouvelé avec la précision que la commune autorise la chasse sur les terrains communaux mais informe les chasseurs qu'ils doivent contacter les propriétaires pour utiliser les terrains privés.

Le tableau des actions à suivre a bien été mis en place et est utilisé.

- ✓ Analyse des hausses de dépenses eau / électricité / gaz
 - o Eau : + 1 900 € dû au fait qu'aucun relevé de compteur n'avait été effectué par VEOLIA depuis 2 ans et aux 2 fuites survenues à proximité du foyer (surconsommation de 2 000 m³, facturation uniquement de 1 000 m³ après négociation)
 - o Gaz : + 788 € (15%) dû à l'augmentation des tarifs du gaz
 - o Électricité : +4 645 € (+ 47%) * Poste Mairie – Ecole : les consommations du bâtiment préfabriqué ont été sous-estimées * Ajout du poste d'éclairage public (EP) PELSON lotissement Chêneteaux I et ajout du lotissement Rosière III sur le poste LORRAIN * Les dépenses relatives aux autres postes d'EP, à consommation constante, ont augmenté de 30 % en raison des hausses de l'abonnement et des tarifs des consommations.

Le SICECO estime qu'une coupure de l'EP de 23h à 5h du dimanche au jeudi engendrerait une économie de 3 000 à 5 000 € par an (soit 20 à 30 %). Ce sujet sera débattu lors du prochain Conseil Municipal. En effet des devis d'études concernant la rénovation de l'éclairage public sont en cours d'élaboration par les techniciens du SICECO et l'entreprise FAUCHET chargée de la maintenance.

❖ Signalisation horizontale entrée sud de la commune

Le devis de l'entreprise GIROD s'élève à 1 917 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention accepte ce devis.

❖ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF) pour l'Accueil de Loisirs. Ce CEJ est en renouvellement à effet du 01/01/2011. Les compétences périscolaires étant encore communales, il convient que la commune de Saulon-la-Rue soit signataire de ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014 ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir durant cette période.

Monsieur Gilles RICHARD, président de l'Association Familles Rurales informe l'assemblée que l'accueil de loisirs du mercredi aura désormais lieu à Noiron à compter du 9 novembre 2011.

II. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais : compétence services d'accueil de la petite enfance (microcrèches)

Le projet de construction d'une structure multi accueil est abandonné compte tenu de son coût trop élevé. (1,5 à 2 millions d'euros). Les élus communautaires souhaitent s'orienter sur le système microcrèche. Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ce qui concerne cette compétence.

L'article 6-4 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais prévoit les dispositions suivantes :

6-4 – ENFANCE et JEUNESSE

Objectifs :

↳ *Développer les différents modes de gardes pour aider les familles*

⇒ *Aide à la gestion des projets liés aux jeunes et à l'enfance dans le cadre des contrats signés avec Jeunesse et Sports et la CAF notamment le contrat éducatif local, le contrat petite enfance et le contrat temps libre. Etudes, créations et gestion, de nouvelles structures d'accueil qui seront déclarées d'intérêt communautaire.*

⇒ *Gestion et animation de Relais Assistantes Maternelles en collaboration avec d'autres collectivités.*

⇒ *Conduite de projets sociaux qui seront déclarés d'intérêt communautaire autres que ceux liés aux jeunes et à l'enfance visés au premier alinéa.*

⇒ *La communauté de Communes adhère à la mission locale du territoire de la communauté.*

⇒ *Conventionnement avec d'autres collectivités ou organismes en matière d'accueil enfance/jeunesse*

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais s'est réuni le 20 octobre 2011, pour proposer la modification suivante :

- Extension de la compétence Enfance Jeunesse aux modalités de création et de gestion de micro-crèches avec modification de l'article 6-4 des statuts de la Communauté de Communes.

- Nouvelle compétence à l'article 6-4 des statuts de la Communauté de Communes selon les termes suivants :

⇒ *Création et Gestion des services d'accueil de la petite enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes (micro-crèches qui seront définies d'intérêt communautaire).*

En conséquence, il est proposé d'adopter la modification de l'article 6-4 des statuts, proposée et votée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 20 octobre ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modification de l'article 6-4 des statuts, proposée et votée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 20 octobre 2011 selon la nouvelle rédaction ci-après :

6-4 – ENFANCE et JEUNESSE

Objectifs :

➔ Développer les différents modes d'accueil pour aider les familles

⇒ Aide à la gestion des projets liés aux jeunes et à l'enfance dans le cadre des contrats signés avec Jeunesse et Sports et la CAF notamment le contrat éducatif local, le contrat petite enfance et le contrat temps libre. Etudes, créations et gestion, de nouvelles structures d'accueil qui seront déclarées d'intérêt communautaire.

⇒ Gestion et animation de Relais Assistantes Maternelles en collaboration avec d'autres collectivités.

⇒ Conduite de projets sociaux qui seront déclarés d'intérêt communautaire autres que ceux liés aux jeunes et à l'enfance visés au premier alinéa.

⇒ La communauté de Communes adhère à la mission locale du territoire de la communauté.

⇒ Conventionnement avec d'autres collectivités ou organismes en matière d'accueil enfance/jeunesse

⇒ **Création et Gestion des services d'accueil de la petite enfance sur le périmètre de la Communauté de Communes (micro-crèches qui seront définies d'intérêt communautaire)**

III. Avis sur le projet de Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Madame la Préfète de région et Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne soumettent à la consultation des personnes publiques associées le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). A défaut de réponse avant le 30 novembre 2011, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Prévu par la loi Grenelle 2, ce document stratégique définit, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et objectifs régionaux pour faire face au changement climatique : maîtrise de la demande d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la pollution de l'air, développement des énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

Le dossier a été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, compte tenu de la complexité du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas se prononcer sur ce schéma ;
- DIT qu'il aurait préféré qu'une réunion soit organisée par le comité technique d'élaboration du SRCAE Bourgogne afin d'expliciter ce schéma.

IV. Rétrocession à la commune de parcelles

Monsieur le Maire explique que plusieurs parcelles sur le territoire communal sont restées propriétés privées alors qu'elles constituent des parties de trottoirs ou de voies.

Il propose donc au Conseil Municipal d'engager auprès des propriétaires concernés une procédure de rétrocession à la commune des parcelles suivantes :

- AD 5 (38 ca- M LACOLONGE) et AD 6 (33 ca – M. GOUTALAND), rue de Rosière
- AB 100 (22 ca – M. GOUSSOT), à l'angle de la rue des Chenevières et de la rue Basse
- AD 47 (1 are 9 ca – M. MORETTI), rue des Chêneteaux « le Rempart »
- AB 59 (70 ca- Sté GAUDILLIERE), rue Basse
- AC 56 (37 ca – M. VERNICE) et AC 193 (18 ca – F.B. IMMOBILIER), rue Basse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- DÉCIDE de demander la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles susvisées
- AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- DIT que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune

V. Convention de servitude avec ERDF

Par délibération en date du 6 septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de surseoir à la signature par acte authentique d'une convention consentant une servitude au profit d'ERDF dans la cadre de l'alimentation électrique de l'antenne relais en attendant de connaître les indemnités pouvant être perçues par la commune en contrepartie de cette servitude. Maître BLANQUINQUE, notaire de la commune, nous fait savoir qu'il n'est pas prévu qu'ERDF verse à la commune une indemnité pour cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte de servitude régularisant la convention de servitude et permettant de la publier au bureau des hypothèques ;
- RAPPELLE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

VI. Compte rendu des réunions et groupes de travail

Communauté de Communes

La décision sur le transfert de la compétence périscolaire a été reportée en attendant le résultat d'une étude sur la gestion future de cette compétence confiée à un groupe de travail composé d'élus de la communauté de communes spécialement créé.

Commission cimetière

La commission cimetière s'est réunie et travaille sur l'aménagement de celui-ci et le mode d'attribution des concessions. Cette commission réfléchit également à anticiper sur la construction de caveaux. Le 2^{ème} adjoint Fabrice LAUNAY, coordinateur de la ladite commission est chargé de se renseigner et le cas échéant faire établir des devis afin de proposer lors de l'établissement du budget 2012 le coût de l'avance que cela engendrerait pour la collectivité en attendant le remboursement par les futurs concessionnaires.

Conseil d'École

Cette année, les effectifs pour le primaire sont de 82 élèves. Pour la rentrée 2012-2013, les prévisions d'effectifs sont de 81 élèves.

Mme LORIOT remercie la commune pour le 4^{ème} vidéoprojecteur, la réfection de la peinture d'une salle de classe, la réfection du mur et le grillage qui sera prochainement posé.

Une demande a été formulée pour que le nettoyage des tables et tableaux soit fait au moins 2 fois par semaine au lieu d'une fois actuellement.

Une demande de regroupement des conseils d'école de maternelle et de primaire va être adressée à l'inspection académique. La commune émet un avis favorable à ce regroupement afin de maintenir le fonctionnement actuel des réunions de conseils d'école.

La kermesse aura lieu le 30 juin 2012.

Mme LORIOT a indiqué que certains parents se sont inquiétés de la sécurité quant aux barrières provisoires installées au milieu de la cour. Ces éléments sont destinés à éviter des chutes dues au dénivellement de la cour qui sera supprimé lors du réaménagement de la cour.

VII. Questions diverses

Haie place de la Mairie

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Lionnel PETITCOLAS, gérant du Château de Saulon qui l'a informé que les peupliers seront vraisemblablement coupés en février 2012 et remplacés par des arbres moins hauts, sans pollen.

Monsieur PETITCOLAS a demandé l'autorisation de planter à ses frais une haie, le long de la place de la Mairie, pour délimiter le terrain le temps que les arbres poussent à charge pour la commune de l'entretenir.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la plantation de cette haie et l'entretien par la commune en précisant que la haie devra être à hauteur d'homme et ne devra pas nécessiter d'engins pour la taille.

CIGAC

Monsieur le Maire informe les élus que la cotisation de l'assurance des risques statutaires augmentera à compter du 1^{er} janvier 2012. Pour les agents CNRACL le taux passera de 5,30 % à 5,91 %. Pour les agents IRCANTEC le taux passera de 1,25 % à 1,39 %, ce qui représente pour la commune une augmentation en valeur de 12%.

Agence de l'eau

Le taux de base de la redevance pour pollution augmente d'un centime par mètre cube.

Le taux de base de la redevance pour modernisation des réseaux demeure inchangé (0.15 €/m³)

Collecte au profit des restos du Cœur

Les restos du cœur sollicitent la commune pour renouveler l'opération de collecte de denrées alimentaires le samedi 28 janvier 2012 de 9h à 12h. Le Conseil Municipal donne son accord pour organiser cette action. Les élus disponibles seront sollicités pour assurer cette collecte en Mairie le 28 janvier.

Don à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bernard COLLOT a fait un don de 20 € en faveur de la coopérative scolaire suite au prêt du foyer communal à l'occasion des obsèques de son épouse.

Clôtures non conformes au P.L.U.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la non-conformité avec le PLU de certaines clôtures récemment construites à plus de 1,60 m de hauteur. De plus, les poteaux du mur de clôture d'une maison du lotissement des Chêneteaux empiètent sur le domaine public. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Maître CHATON à une consultation faite par mail pour obtenir des précisions juridiques sur ce sujet. Après de vives discussions, le Conseil Municipal décide d'adresser un courrier à tous les contrevenants afin de les enjoindre de se conformer aux règles édictées par le P.L.U. afin d'éviter une poursuite pénale.

Trou à l'entrée de la rue des Pâtis

Il est signalé un trou à l'entrée de la rue des Pâtis qu'il convient de faire reboucher rapidement.

Ancien four de la cantine

Monsieur René MARTENOT étant concerné par l'affaire ne participe pas au débat ni au vote.

Suite au changement des deux fours de la cantine par un four plus performant, l'un des deux a été installé au foyer communal. Le second est inutilisé. Le Maire fait part d'une proposition d'acquisition de ce four par Mademoiselle MARTENOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour DÉCIDE de vendre le four au prix de 50 €.

Point d'eau

Monsieur Charles DESCOURVIERES demande si le point d'eau se situant près du moulin ne pourrait pas servir de point d'eau pour la commune. Le Maire répond que ce dernier fait partie intégrante du terrain du Moulin et que celui-ci va être prochainement mis en vente et que ce projet est donc actuellement impossible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.